

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

M. DESBOS Sylvain	Présent	M. FONTANEL Daniel	Présent
Mme DESCHAUX Sylvie	Présente	Mme REGAL Ysaline	Excusée (pouvoir à Mme DESCHAUX)
M. CHAMBON Dominique	Présent	M. FOUREL Christian	Excusé
Mme CAILLET GIROUX Sophie	Présente	Mme BESSEAS Isabelle	Présente
M. JUILLIAT Henri	Présent	M. DELOLME Vincent	Présent
Mme DESFONDS DEYGAS Chrystelle	Présente (partie à 20h)	M. MANIOULOUX Roland	Présent
M. WERNIMONT Antonino	Présent	Mme FANGET Charlène	Présente
Mme JULLIAT Sonia	Présente		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. le Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Sophie CAILLET GIROUX

Approbation à l'unanimité du PV du 27 février 2018

<b>Votes pour : 14</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Votes contre :</b>
------------------------	----------------------	-----------------------

### Finances locales :

#### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Depuis 2010, le conseil municipal n'a pas modifié les taux qui permettent de délimiter le produit fiscal.

Les dotations d'état notamment la DGF s'érodent d'année en année.

Nous avons eu un gros problème avec le refus du transfert de la pharmacie dans notre maison de santé. La commune a investi 150 000€ sans trouver une solution pour l'utilisation de ce local.

Quintenas se développe et croît, la revitalisation du centre village et la rénovation de la place de l'église, renforceront son attractivité.

Nous subissons l'incertitude sur les recettes de compensation des produits de la taxe d'habitation par l'Etat.

80% des contribuables devraient en 2017 bénéficier de 30% de dégrèvement.

Notre intégration à l'agglomération Annonay Rhône Agglo en ce qui concerne la taxe des ordures ménagères ou la baisse de taux doit dégager une diminution de ce prélèvement sur le contribuable.

Le taux de prélèvement de l'intercommunalité sur la feuille d'impôt a évolué ainsi :

- pour la taxe d'habitation :
  - o en 2016 – Val d'Ay => 9.14%
  - o en 2017 – Annonay Rhône Agglo => 8.96%
- pour le foncier bâti :
  - o en 2016 – Val d'Ay => 0.852%
  - o en 2017 – Annonay Rhône Agglo => 0%
- pour le foncier non bâti :
  - o en 2016 – Val d'Ay => 8.01%
  - o en 2017 – Annonay Rhône Agglo => 4.19%

Aussi nous avons décidé de proposer un vote de taux de foncier bâti pour 2018 à 12.04% au lieu de 10.04% en 2017. Il s'agit d'un effort modeste compensé par ailleurs.  
Cela devrait avoir un impact sur le foncier du bâti communal de l'ordre de 10 à 15 € annuel pour un foncier bâti de l'ordre de 700€ annuel.

Pour information, Taux de la taxe foncier bâti communal 2017 :

Quintenas : 10.04%

**Villages alentours :**

St Romain d'Ay : 16.32%

St Alban d'Ay : 14.48%

Satillieu : 14.09%

Roiffieux : 16.59%

Vernosc-les-Annonay : 13.80%

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux des taxes directes locales 2018 comme suit :

◇ Taxe d'habitation : 6,26%

◇ Taxe foncière (bâti) : 12,04% (taux précédent : 10.04%)

◇ Taxe foncière (non bâti) : 42,37%

<b>Votes pour : 14</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Votes contre :</b>
------------------------	----------------------	-----------------------

VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2018 :

- Commune

**Délibération**

Le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

» section d'investissement : 625 038,13 euros

» section de fonctionnement : 782 510,00 euros

<b>Votes pour : 14</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Votes contre :</b>
------------------------	----------------------	-----------------------

- Maison de santé

**Délibération**

Le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

» section d'investissement : 36 609,27 euros

» section de fonctionnement : 11 120,25 euros

<b>Votes pour : 14</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Votes contre :</b>
------------------------	----------------------	-----------------------

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

**Délibération**

**CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT : Intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents à la communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Annonay et de la Communauté de communes Vivarhône

**VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté

**CONSIDERANT** le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de Quintenas ;

**CONSIDERANT** et rappelant que le compte administratif assainissement inclus en charge de personnel une somme de 20 000€ à compenser par l'agglomération Annonay Rhône Agglo,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de à la communauté d'agglomération il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

**CONSIDERANT** que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune de Quintenas,

**CONSIDERANT** que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

**CONSIDERANT** les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement collectif de collecte des eaux usées définis comme suit :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A l'unanimité**

**AUTORISE** la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif ;

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

**APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement collectif de collecte des eaux usées à la communauté comme définit ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation de : 29 577.99 €
- Résultat d'investissement de : 68 179.92 €

**DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 29 577.99 €

**DIT** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 68 179.92 €

**RAPPELLE** que le compte administratif est effectué à partir des titres émis et que les chiffres ci-dessus arrêtés tiennent compte de 67 233.20€ de recettes au titre du fonctionnement de la STEP de Chizaret dues par la commune de St Romain d'Ay, non réglés à ce jour et que des contentieux devant le tribunal administratif sont en cours.

**RAPPELLE** qu'il devra être tenu compte de ces règlements ou non règlements susceptibles de modifier l'excédent de fonctionnement sur le compte 678 et le solde positif d'exécution de la section investissement 1068.

**RAPPELLE** qu'au titre des charges de personnel une somme annuelle de 20 000€ sans transfert de personnel est inclus dans ces comptes et que la STEP de Chizaret est toujours entretenue par le personnel communal de Quintenas et qu'il devra en être tenu compte lors de l'émission des mandats pour les sommes ci-dessus énoncées,

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par BP au budget général de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 14	Abstentions :	Votes contre :
-----------------	---------------	----------------

## Personnel :

---

### ATTRIBUTION HEURES COMPLEMENTAIRES

#### Délibération

- JF CHIROL

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE de rémunérer Monsieur Chirol Jean-François pour 10 heures 50 de travail, correspondant à l'accomplissement de travaux supplémentaires durant les périodes du 08 au 09 mars (1h50) et du 12 au 29 mars 2018 (9h).

Cet agent est employé en qualité d'adjoint d'animation contractuel, pour assurer les fonctions d'encadrement et service des repas aux enfants, ainsi que des travaux d'entretien des locaux de la cantine scolaire municipale.

Votes pour : 14	Abstentions :	Votes contre :
-----------------	---------------	----------------

#### Délibération

- C. POIX

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE de rémunérer Madame Poix Chrystel pour 8 heures de travail correspondant à l'accomplissement de travaux supplémentaires durant la période du 05 mars au 29 mars 2018.

Cet agent est employé en qualité d'adjoint d'animation contractuel, pour assurer les fonctions d'encadrement et service des repas aux enfants, ainsi que des travaux d'entretien des locaux de la cantine scolaire municipale.

Votes pour : 14	Abstentions :	Votes contre :
-----------------	---------------	----------------

## SDIS :

---

### CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

#### Délibération

**Vu le code de la sécurité intérieure.**

**Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée** relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires.

**Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée** relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

**Considérant** l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics et le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS de l'Ardèche et la Commune de Quintenas pour la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

Cette convention, annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité du sapeur-pompier volontaire, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

<b>Votes pour : 14</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Votes contre :</b>
------------------------	----------------------	-----------------------

#### CONVENTION FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il est essentiel de soutenir l'engagement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat et ainsi, conforter le rôle des sapeurs-pompiers volontaires dans ce dispositif.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues.

Or, il s'avère que les parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée car ils assurent la garde de leur(s) enfant(s), après les temps scolaires (pause méridienne ou fin d'après-midi).

Pour pallier cette difficulté, il est possible de conventionner avec le SDIS pour permettre une prise en charge en urgence, par le service périscolaire de la commune, des enfants des sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.723-3 à L.723-20 ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ayant pour objet de permettre une prise en charge en urgence des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire, telle que présentée en annexe,
- AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

## SDE07 : Remplacement des ballons fluorescents - Tranche n°3

### Délibération

Monsieur Henri JUILLIAT, adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal que le SDE 07 a lancé depuis 2012 un programme de financement du remplacement des ballons fluorescents (ou lampes à vapeur de mercure) dont la commercialisation a cessé en 2015 (directive européenne 2005/32/CE). Les lampes à vapeur de mercure dites "ballons fluorescents" ne sont plus commercialisées depuis avril 2015. La disparition de ce type de source lumineuse va engendrer des problèmes de maintenance de ces luminaires.

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil municipal a décidé de réaliser ces travaux de remplacement des ballons fluorescents sur 3 années : 2016, 2017 et 2018.

Les deux premières tranches ont été engagées successivement en 2016 et 2017, subventionnée à 50% du coût HT par le SDE07.

Monsieur Juilliat présente au conseil municipal la 3ème tranche des travaux et sollicite une subvention à hauteur de 50% auprès du SDE 07 pour l'année 2018.

Le devis établi par l'entreprise JLT, à St Romain d'Ay, s'élève à 24 476€ HT pour 2018 :

3ème partie du programme	42 lampes
Coût des travaux 2018	26 108 € HT
Subvention SDE 07	13 054 € (50 % du coût hors taxes)
Coût pour la commune	13 054 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la 3ème tranche du programme telle que détaillée ci-dessus,
- **Accepte** le devis de l'entreprise JLT, à St Romain d'Ay, d'un montant de 26 108€ HT,
- **Sollicite** une subvention auprès du SDE 07 pour l'année 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer ces travaux et à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

## Crédits scolaires : demande de subvention RASED

### Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par courrier le 19 mars 2018 par Monsieur RONZON Guillaume, occupant le poste de maître E, aide spécialisé des enfants des écoles publiques d'Ardoix, Satillieu, Préaux et Quintenas).

Monsieur RONZON sollicite chacune des communes pour un crédit annuel de fonctionnement de 30€ et souhaite que la commune de Quintenas centralise tous les crédits annuels de fonctionnement pédagogique des communes participantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'allouer une subvention de 30€ à Monsieur RONZON (article 7474)
- ACCEPTE de centraliser les crédits des communes participantes

- CHARGE le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Votes pour : 14

Abstentions :

Votes contre :

## Complexe sportif de Brénieux : mandat de recouvrement contre St Romain d'Ay en l'état de règlement de la commune d'Ardoix

### Délibération

#### **Cette délibération annule et remplace la délibération D2017-12-09 du 19 décembre 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que selon un acte notarié en date du 10 décembre 1972 passé devant Me André PARAT, notaire à Satillieu, les communes d'Ardoix, Quintenas et Saint Romain d'Ay ont acquis en indivision, pour un tiers chacune, des terrains situés sur la commune de Saint Romain d'Ay n° C192 et C193 d'une superficie respective de 29300 m<sup>2</sup> et de 9530 m<sup>2</sup>

Actuellement, l'activité sportive de foot est exercée par le club, association 1901 « Union Sportive du Val d'Ay » (USVA).

L'entretien et les investissements ont été successivement confiés au SIVM du canton de Satillieu puis à la communauté de communes du Val d'Ay depuis 2002.

La loi NOTRe a institué une réforme des intercommunalités, les communes d'Ardoix et Quintenas ont été rattachées à l'agglomération « Annonay Rhône Agglo » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de Saint Romain d'Ay reste rattachée à la communauté de communes du Val d'Ay.

La communauté de communes du Val d'Ay a décidé selon délibération en date du 20/10/2016 de ne plus assurer la gestion du complexe sportif de Brénieux tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal de Quintenas du 31 août 2017 et celle du conseil municipal d'Ardoix du 14 septembre 2017 approuvant la convention de gestion de l'indivision intercommunale du complexe sportif de Brénieux et dont le club Union Sportive du Val d'Ay (USVA) est également signataire.

Elle informe que ladite convention a été transmise par lettre recommandée avec accusé de réception le 15 septembre 2017 et le 29 mars 2018 à la mairie de St Romain d'Ay et qu'aucune réponse n'a été donnée ce jour.

Elle rappelle que des travaux ont été effectués sur le site de Brénieux en urgence au vu de l'insalubrité d'une partie des vestiaires pour 29.621,54 € HT, soit 35.545,85 € TTC dont voici le détail :

Entreprise	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Commune ayant payée la facture
Entreprise GRENIER	Plomberie	1 482€ HT	Ardoix
Entreprise JLT	Electricité	11 212.50€ HT	Quintenas
Entreprise MAZET	Peinture	15 979.04€ HT	Quintenas
Entreprise LBA	Porte-manteaux	948.00€ HT	Quintenas
	TOTAL	29 621.54€ HT	

Les trois communes ayant le complexe sportif de Brénieux en indivision pour un tiers chacune, la participation de chaque commune s'élève à 9.873,85 €.

La commune de Quintenas a fait l'avance de 28.139,54 € HT et la commune d'Ardoix de la somme de 1.482 € HT.

La commune d'Ardoix a versé à la commune de Quintenas la somme de 13.328,77 € correspondant à la moitié des travaux déduction faite de la somme de 1.482 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 pour et 1 abstention :

DECIDE de demander à nouveau la participation de la commune de Saint-Romain d'Ay, soit la somme de 4.936,93 €.

<b>Votes pour : 13</b>	<b>Abstentions : 1</b>	<b>Votes contre :</b>
------------------------	------------------------	-----------------------

## Questions diverses

### SERVICE CANTINE GARDERIE : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION PERISCOLAIRE

A ce jour, le service de cantine garderie bénéficie ce jour d'une très grande souplesse dans les inscriptions.

En effet, celles-ci se font par les parents ou les enfants de manière quotidienne.

Actuellement et malheureusement, nous subissons une dérive de ce système. Certaines familles ne payant pas les factures cantine, nous avons à déplorer de nombreux impayés.

Face à ce constat, le conseil municipal souhaite mettre en place pour la rentrée 2018 un mode d'inscription et de paiement en ligne.

Accord unanime du conseil.

### Délibération

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement l'inscription aux services de garderie et de cantine est effectué le jour même auprès des enseignants et du personnel garderie, avec paiement le mois suivant.

Aujourd'hui, à l'heure du numérique et de la dématérialisation, il est proposé que l'inscription aux services périscolaires de Quintenas puisse se faire par internet via un portail internet dédié, avec un système de prépaiement.

Après consultation, Monsieur le Maire présente le devis du syndicat des Inforoutes concernant l'acquisition d'un logiciel Gestion Enfance et Périscolaire « CIRIL – Civil Net Enfance » ainsi que son installation pour un montant de 615,00 € HT ; le coût mensuel de la maintenance est de 61€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition du syndicat des Inforoutes telle que présentée ci-dessus
- DECIDE de passer commande du logiciel Gestion Enfance et Périscolaire « CIRIL – Civil Net Enfance » auprès du Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents associés à l'utilisation de cet outil informatique et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

<b>Votes pour : 14</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Votes contre :</b>
------------------------	----------------------	-----------------------

### DEPART DE CHRYSTELLE DESFONDS DEYGAS

### CONVENTION AVEC ANNONAY RHONE AGGLO POUR ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE

Au terme du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), les communes doivent désormais s'assurer de l'existence et de la suffisance des ressources en eau pour

lutter contre l'incendie. Ainsi le contrôle et la maintenance des poteaux à incendie ne sont plus assurés par le SDIS de l'Ardèche mais directement par les communes.

Par courrier en date du 22 février 2018, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo propose aux communes membres de lancer un marché de groupement pour une prestation de contrôle et de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOUHAITE participer à ce projet

- CHARGE le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Votes pour : 13	Abstentions :	Votes contre :
-----------------	---------------	----------------

#### CHAUFFAGE MAISON DE SANTE : RECOURS JURIDIQUE

Suite à de nombreux problèmes de chauffage, dysfonctionnements récurrents et défaillance du système de chauffage installée en 2016 à la maison de santé sise 140 route de St Alban d'Ay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à faire un référé en expertise devant le TGI de Privas contre **l'entreprise SALLEE**, 38-40 rue Latécoère à 26000 VALENCE qui a installé le système de chauffage, le **bureau d'études fluides : COTIB**, 22 rue Paul Helbronner à 38100 Grenoble et tout autre intervenant,
- **DESIGNE** Maître Chrystel LOTODE, 420 route du Forez à Davézieux pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- **MANDATE** le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette décision
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la procédure

Votes pour : 13	Abstentions :	Votes contre :
-----------------	---------------	----------------

#### QUELQUE P'ARTS :

L'association Quelque p'Arts a contacté la commune pour participer à la semaine de la culture et notamment le 10 mai sur Quintenas avec 3 spectacles à 17h15, 18h30 et 20h30.

#### ATTENTAT DE TREBES - VENDREDI 23 MARS 2018

M. Juilliat, adjoint au maire, interpelle le conseil sur les événements tragiques qui se sont déroulés à Trèbes ce vendredi 23 mars et souhaite lancer un sujet de réflexion.

« Le silence ne nourrit-il pas le terrorisme ? » et rappelle le courage exceptionnel du lieutenant-colonel **Arnaud Beltrame**.

« Faut-il rester silencieux face aux événements de la semaine ? ».

Le conseil est laissé à sa réflexion. A suivre.